

Plusieurs municipalités ont tenté de régler... sans succès

SHERBROOKE — Plusieurs municipalités désireuses de lutter contre les problèmes d'érosion et de pollution ou d'assurer simplement la quiétude des riverains ont tenté de restreindre ou de faire interdire l'utilisation de certains types d'embarcations sur leurs lacs, mais souvent sans succès.

Au lac Massawippi, par exemple, les cinq municipalités riveraines ont dû faire marche arrière avec un règlement qui empêchait la pratique du «wakeboard» et du «wakesurf», en raison de vives protestations des usagers.

L'Association des plaisanciers s'est toutefois dotée d'un code d'éthique (vitesse maximale, zones interdites, règles de civisme, etc.), que bien des usagers ne respectent malheureusement pas.

«Beaucoup de plaisanciers viennent de Montréal et payent pour mettre leur bateau à l'eau. Ils se disent «on paye alors on fait ce qu'on veut!», c'est difficile de restreindre certains comportements»,

livre Michel Clairoux, président de l'Association pour la protection du lac Massawippi.

« Beaucoup de plaisanciers viennent de Montréal et payent pour mettre leur bateau à l'eau. Ils se disent: "on paye alors on fait ce qu'on veut!" »

Pierre Levac, maire du canton de Hatley, indique à ce propos que les élus se donnent l'année pour élaborer une solution, trouver une forme de consensus, reconnaissant qu'une minorité de «délinquants» est à l'origine du problème. La municipalité du canton d'Orford a elle aussi échoué dans

ses tentatives pour interdire les embarcations à moteur à essence sur les lacs Brande-scie, Leclerc, des Monts et Simoneau, à la demande de l'Association des riverains de la Chaîne des lacs.

À deux reprises, le ministère des Transports lui a demandé d'appliquer d'abord sa réglementation, avec la pose d'affiches et de bouées pour délimiter les zones de restriction pour la vitesse et les distances des berges sur ces lacs dont la superficie totale est inférieure à un kilomètre carré.

«Il faut revoir la législation à la lumière des problèmes actuels», réagit le maire Pierre Rodier, au sujet de l'interdiction à laquelle se sont opposés certains conseillers municipaux, qui prônent plutôt des mesures de contrôle.

Pierre Dépôt, de l'Association des propriétaires du lac Bowker, qui réclame une réglementation provinciale pour protéger les lacs qui servent de réservoir d'eau potable, estime que les mesures telles la po-

se de bouées et les patrouilles nautiques «coûtent très cher aux municipalités et ne sont pas efficaces».

Il signale du reste que certaines municipalités sont parvenues à restreindre l'accès à leurs plans d'eau, notamment Saint-Adolphe-d'Howard, pour des raisons environnementales.

La Cour supérieure a en effet confirmé en janvier dernier la validité du règlement de cette municipalité des Laurentides, qui limite notamment l'accès de ses deux principaux lacs aux résidents et détenteurs de baux de location de 30 jours et plus.

Il comporte également des dispositions sur la protection des berges et la sécurité nautique.

«En dépit du fait que le règlement 535-2 touche accessoirement à la compétence exclusive du fédéral en matière de navigation, c'est le caractère dominant du règlement attaqué qui demeure déterminant. Le caractère véritable et dominant du règlement a pour objet la protection de l'environnement», écrit le juge Jean Yves Lalonde.

Parallèlement, un code d'éthique concernant la vitesse des embarcations et le partage entre les différents usages a été adopté par le conseil municipal.

- Denis Dufresne